



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remunerations

Question écrite n° 16967

Texte de la question

M Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de la fonction publique et des reformes administratives, sur la situation des fonctionnaires retraites qui semble s'aggraver depuis plusieurs annees par l'application du GVT (glisse, vieillesse, technicite) et notamment du GVT positif, au calcul de la masse salariale de la fonction publique et par la prise en compte de cet element pour determiner les augmentations de traitement des fonctionnaires eu egard a l'evolution du cout de la vie. A cet effet, il lui demande de lui indiquer les mesures qu'il envisage de prendre pour reduire l'incidence negative de l'application du GVT et principalement du GVT positif sur le pouvoir d'achat des fonctionnaires retraites.

Texte de la réponse

Reponse. - En 1989, compte tenu des mesures generales et categorielles intervenues, le pouvoir d'achat des agents en activite apprecie hors mesures individuelles d'avancement a l'anciennete ou de promotion devrait connaitre une augmentation sensible. Les mesures generales de majoration du traitement de base et d'attribution a l'ensemble des agents de points d'indice majeure, qui resultent de l'accord salarial conclu le 17 novembre 1988 ont beneficie aux retraites en application du code des pensions civiles et militaires de retraite. En outre, le Gouvernement a etendu aux retraites le benefice des mesures intervenues dans le cadre du pacte de croissance par l'attribution d'une allocation exceptionnelle de 900 francs. Les retraites ont beneficie egalement des mesures categorielles statutaires intervenues au profit des fonctionnaires de leur corps d'origine a l'exception de celles qui etaient subordonnees pour les actifs a une selection sous une forme quelconque. Au total, le pouvoir d'achat des retraites devrait par consequent connaitre, comme celui des actifs, une evolution favorable.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon Andr](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16967

Rubrique : Fonctionnaires et agents publics

Ministère interrogé : fonction publique et réformes administratives

Ministère attributaire : fonction publique et réformes administratives

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 août 1989, page 3771